Les Nouvelles BRÈVES

L'actualité de la commune

Le mardi 15 mars a débuté le ramassage hippo-mobile des déchets verts dans le centre de notre commune.
Vous avez pu voir Grace et Quo Vadis, deux superbes Trait du Nord, tirer la benne de collecte.

Rappel :
- déposez vos déchets verts dans une poubelle avec anse, n'utilisez pas de sac plastique
- liez vos fagots (longueur 1m maxi) avec une ficelle, n'utilisez pas de fil de fer
- sont uniquement acceptés : les tontes de pelouse, les tailles de haies et arbustes, les résidus d'élagage, les épluchures de fruits et légumes.

Les poubelles ne respectant pas ces critères ne seront pas collectées.

VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Depuis début mars, les Bachynois ont accès à une nouvelle communauté d'entraide sécuritaire et solidaire " Voisins Vigilants & Solidaires ".
La commune de Bachy a mis en place le dispositif "Mairie Vigilante". Cette plateforme vous permet, sur la base du volontariat, de lutter contre l'insécurité. De plus, cet outil permet l'entraide aux personnes isolées et des services de proximité entre voisins.

N'hésitez pas à vous inscrire et à participer à cette initiative communale.

Ces informations essentielles permettront de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de l'ordre, accroître la prévention de proximité, développer l'entraide, la solidarité et le lien social ainsi que se protéger les uns les autres.

Si vous avez un smartphone, l'application "Voisins Vigilants" est disponible sur Android et iOS.

La communauté de communes ouvre un deuxième centre de vaccinations à Pont à Marcq.

Dans un premier temps, seuls les patients fragiles, préalablement recensés par les médecins du territoire, seront vaccinés. La Pévèle Carembault ouvrira ensuite une ligne téléphonique dédiée ainsi qu'une plate-forme d'inscription sur Doctolib.

Nous remercions l'association Santé Pévèle Pro et le centre hospitalier de Seclin pour ce partenariat au profit des habitants de la Pévèle Carembault.

Au hameau de la gare, la municipalité a décidé d'aménager un espace de détente, respectant la biodiversité, ainsi qu'un trottoir piétonnier permettant de rejoindre le chemin des Hupplières, voire même la rue Calmette, en toute sécurité, facilitant ainsi les promenades en famille.

Le conseil municipal du 17 mars 2021

Le mercredi 17 mars, le conseil municipal s'est réuni. Après la validation du compte rendu de la séance précédente, les points suivants ont été débattus.

1. **Convention de groupement de commandes renouvellement et maintenance des moyens d'impression.**

Vu la délibération n°2021/026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault du 15 février 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes " renouvellement et maintenance des moyens d'impression ".

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes, et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide de participer au groupement de commandes « renouvellement et maintenance des moyens d'impression» et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

2. **Convention d'adhésion au service commun voirie de la CCPC.**

La Pévèle Carembault a décidé de définir l'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie de manière restrictive. Cependant, un bureau d'étude voirie communautaire a été créé.

Ce service propose 3 enjeux principaux :
- se familiariser avec les voiries du territoire ;
- apporter une aide à la programmation des travaux de voirie ainsi qu'une aide technique ;
- permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande, notamment en regroupant les travaux de plusieurs communes.

Les communes qui ont souhaité y adhérer bénéficient d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie.
Il assure une assistance à la programmation des travaux et la maîtrise d'œuvre dont les missions consistent à :

- réaliser les études avant-projet et projet,
- assistance pour le choix du prestataire,
- assurer la conduite et la direction des travaux,
- assistance pour la réception de travaux.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil décide de renouveler l'adhésion à ce service.

3. **Modification des statuts de la CCPC**

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Considérant que cette délibération acte :
- la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'Ostricourt,
- la prise de la compétence supplémentaire Mobilités,
- que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,
sur proposition de M. le Maire le conseil décide d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

4. **Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale et demande de subvention au Département (Aide Départementale Village Bourg : ADVB)**

Le département nous propose de renouveler la convention pour lui permettre de prendre en charge la signalisation au sol sur la départementale dans la traversée du bourg. Celle-ci se limite au tracé de lignes blanches sans les panneaux de limitation de vitesse dessinés au sol.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

5. **Demande de subvention au Département (Aide Départementale Village Bourg : ADVB VC)**

Le département propose son aide financière, 50% maximum du coût HT des travaux, pour la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement des voiries communales pour les communes de moins de 2500 habitants.

La demande doit être déposée avant le 16 avril et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2022.
M. le Maire propose de demander cette aide pour 3 projets :

- la réfection de la rue Clémenceau. Le service étude voirie de la CCPC a chiffré ceux-ci à 52 122 € HT, soit une demande de subvention de 26 061 €.

- l'impasse de l'Egalité, le service étude voirie de la CCPC a chiffré ceux-ci à 13 190€, soit une demande de subvention de 6 595€.

- l'allée de Sartaine, le service étude voirie de la CCPC a chiffré ceux-ci à 17 922€, soit une demande de subvention de 8 961€.

Soit une demande globale pour 45 430,50 €

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

6. **Demande de subvention au Département (Aide Aménagement de Trottoirs : AAT)**

Le département propose son aide financière, 50% maximum du coût HT des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la route départementale.
La demande doit être déposée avant le 16 avril et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2022.

M. le Maire propose de financer 2 chantiers :

- une aide pour le busage d'une partie du fossé le long de la départementale au niveau du quartier de la gare afin de sécuriser les piétons se rendant vers la rue Calmette et le chemin des Hupplières.

Ces travaux concernent la partie entre le N° 2723 de la gare jusqu'à la parcelle récemment achetée par la commune pour y installer un espace de détente. Le service étude voirie de la CCPC a estimé le coût à 80 000 € TTC.

- un agrandissement du parking le long de la départementale à la gare. Celui-ci devenant insuffisant avec le nombre de véhicules des riverains.

Cet agrandissement permettra d'y joindre un local à poubelles permanent. A ce jour, celles-ci bloquent souvent le passage sur le trottoir à côté des maisons. Ces travaux sont chiffrés à 16 000€ TTC.

Pour les 2 projets la demande de subvention est de 48 000€.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

7. **Demande de subvention au Département (Aide Sécurisation Routes en Agglomération : ASRA)**

Le département propose son aide financière, 50% maximum du coût HT des travaux, pour la réalisation de travaux de sécurisation de la route départementale à l'intérieur de l'agglomération. La demande doit être déposée avant le 31 mai et les travaux réalisés avant le 30 juin 2022.

M. le Maire propose de demander cette aide pour améliorer la visualisation de l'entrée du village en venant de Mouchin avec un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h clignotant.

Le projet est chiffré 3 020€, soit une demande de subvention de 1 510 €.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

8. **Demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police**

Nous sommes éligibles au produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 mai 2021 et les travaux terminés avant fin juin 2022.

M. Le Maire propose de déposer 2 demandes pour 2021 sur les axes 2 et 3 du département, mise en sécurité des déplacements sur trottoir (75%) :

- en priorité 1, aménagement des trottoirs rue Pasteur, travaux chiffrés à 44 375€ HT soit une subvention de 33 280€.

- en priorité 2, mise en place d'un abri bus au hameau de la gare, travaux chiffrés à 5 817€ HT, soit une subvention de 4 362 €.

Décision du conseil : adopté à l'unanimité

9. **Demande de subvention dans le cadre du programme K du FIPD pour la vidéoprotection des sites sensibles.**

Les équipements envisagés et leur implantation doivent s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger les sites sensibles.
Ainsi, l'équipement en vidéo-protection de l'école est élaboré en cohérence avec le dispositif de vidéo-protection de la voie publique de l'ensemble du village, en projet, pour fonctionner de manière complémentaire.
Le devis est de 8 000€. Cet équipement pourra être subventionné à 40% soit 3 200€.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

10. **Adhésion au programme numérique de l'éducation nationale.**

Cet appel à projets centré sur le 1er degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Il propose de couvrir 2 volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques sur la base d'objectifs validés par tous.

La subvention de l'Etat ne peut être sollicitée que pour des équipements de base, soit, après concertation avec la directrice et les enseignantes, 2 tableaux numériques interactifs et 1 ordinateur portable qui permettent d'accéder à internet, d'exploiter les ressources et services en ligne, de piloter les périphériques (devis : 7 678€ HT), et un pack de tablettes ultra-portables de 15 terminaux avec la valise de rechargement (devis : 5 847€ HT).
L'école doit s'inscrire dans le volet service et ressource numérique de l'éducation nationale.

La subvention couvre 70% des dépenses engagées. Le montant subventionnable est plafonné à 3 500€ par classe, soit une demande de subvention de 8 993€.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

11. **Création d'une agence postale communale.**

La direction de « La Poste » vient de nous avertir de la fermeture de la MSAP qui est hébergée dans les mêmes locaux, au 31 décembre 2021.

Le motif invoqué est le manque de personnes intéressées par les services proposés. La préfecture contactée, confirme cette fermeture avec la suppression de l'aide annuelle.
Sur notre département 11 MSAP ferment en fin d'année. Aucune n'est transformée en « Maison des services » qui est la nouvelle formule mise en place par l'Etat.
De plus, M. le Maire est informé que la direction de « La Poste » a décidé de la fermeture du bureau de Bachy en fin d'année par manque de fréquentation.
Celle-ci nous propose d'ouvrir une agence postale communale, de nous aider financièrement pour l'installer et de prévoir la formation du personnel qui sera chargé d'animer celle-ci.

M. le Maire estime qu'il faut absolument garder ce service à la population et étudier rapidement les solutions pour assurer ce nouveau service par notre collectivité.

L'indemnité annuelle est de 12 552€/an, revalorisée chaque année.

M. le Maire estime que pour le fonctionnement de cette agence postale pour 21 heures par semaine, il faudrait envisager un déficit de fonctionnement de 6 500€ par an.

Pour cette installation, la Poste finance une aide de 25 000€ sur facture de travaux et fournit mobilier et matériel, ainsi qu'une liaison internet sur son réseau privé.
L'agence postale communale assure les mêmes services qu'un bureau de Poste, seule restriction, les dépôts et retraits d'argent sont limités à 500€ par semaine et par compte.
Le contenu des comptes privés restera confidentiel, le personnel communal n'y aura pas accès, seule la Banque Postale a ce privilège mais pas une agence postale communale.

Une convention doit être signée entre les 2 partenaires pour une durée de 1 à 9 ans renouvelable, avec possibilité de dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois.

Un débat s'engage et les élus demandent à avoir des précisions complémentaires pour la prochaine réunion du conseil sur : profil client, horaires types, types d'opérations, communication.
Des propositions sont faites pour l'implantation de l'agence postale à la mairie avec une extension de la surface ouverte pour l'accueil du public. Des questions sont posées sur le devenir du local actuel du bureau de poste, M. le Maire envisage la création d'un espace de coworking avec les 2 bureaux de l'étage accessibles par un escalier indépendant.

Décision du conseil : approuvé à l'unanimité

12. **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : transfert de compétence à la CCPC.**

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2020, le conseil a décidé de ne pas adhérer au PLUI de la communauté de communes. M. le Maire propose d'annuler cette délibération étant donné que le contexte actuel a évolué. En effet, une chartre a été élaborée depuis pour bien préciser les droits et devoirs de chacun, commune et intercommunalité, pour le gérer.

M. le Maire propose de soumettre cette nouvelle charte à l'avis de la commission urbanisme et de revoir notre décision, avant le 1er juillet 2021 et propose de retirer cette délibération, le délai ayant été repoussé et la Communauté de Communes et les élus ayant travaillé pendant 4 mois pour proposer une charte, il estime que les conditions d'appréciations ne sont plus les mêmes qu'au moment du vote en novembre 2020.

Décision du conseil : 16 « pour » et 3 abstentions

Vous trouverez le compte rendu détaillé de ce conseil sur le site de la commune.

Les informations pratiques

Elections :
Les élections régionales et départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021. Les bureaux seront ouverts de 8h à 18h.
Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être faites jusqu'au vendredi 7 mai.
A partir du 6 avril, il sera possible pour les électeurs de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée sur le site maprocuration.gouv.fr avec à la clef un gain de temps important aussi bien pour les électeurs que pour les services municipaux.
La télé-procédure n'a rien d'obligatoire mais est fortement conseillée. Il reste parfaitement possible d'établir une procuration, uniquement sur la base de formulaires papier.
Chaque électeur pourra être titulaire de deux procurations qui ne sont plus à justifier.
Une fois authentifiée, le mandant, devra indiquer la commune dans laquelle il est inscrit, l'identité de la personne à laquelle il donne procuration (obligatoirement inscrite dans la même commune que lui), et enfin indiquer s'il donne procuration uniquement pour la prochaine élection (en précisant quel tour de scrutin) ou pour une période donnée.
Une fois ces étapes franchies, le mandant reçoit un numéro de dossier, qu'il devra présenter à la gendarmerie où sera vérifiée son identité.
Dès lors, la demande sera immédiatement transférée vers la commune d'inscription de l'électeur.

Flash info jeunesse
Le centre de loisirs de Bachy recrute des animateurs pour le mois de juillet 2021, 2 postes à pourvoir :
- aide animateur âge minimum 16 ans
- animatrice ados (BAFA) âge minimum 21 ans, en possession du permis de conduire depuis 3 ans.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la directrice Nathalie PARENT via nath.parent59@gmail.com

Mairie de Bachy
13, place de la Liberté - 59830 Bachy
Téléphone 03.20.79.66.21
contact@mairie-bachy.fr

Bulletin d'information publié par nos soins avec le concours des membres de la commission : information - communication